



GARGES  
lès  
GONESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014**  
**DELIBERATION N° 22**

**OBJET : Prescription pour la révision du Plan Local d'Urbanisme**

*L'an deux mille quatorze, le trente avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire*

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, Mme Gessy VIGILANT, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, M. Daniel BURNACCI, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi Rameaux NIANGORAN, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Térésa LESUR, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ  
M. Hussein MOKHTARI  
Mme Elise ARIAS-YSIDOR

pouvoir à Mme Liliane GOURMAND  
pouvoir à M. Christophe DIEU  
pouvoir à M. Tarak GHOURCHI

Etaient absents :

Mme Marie-France BLANCHET  
M. Tahar BOUZIAD

*Madame Bérard GUNOT a été désignée comme secrétaire de séance*

Hôtel de Ville  
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex  
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02  
[www.canalgarges.com](http://www.canalgarges.com)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 300-2, R 123-19 et R 123-21-1 ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2007 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2011 approuvant la modification du PLU ;

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

➤ **DEFINIT** de la manière suivante les objectifs de la révision du PLU :

- Permettre la poursuite de la réalisation du projet de renouvellement urbain et des conventions ANRU ;
- Préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage ;
- Protéger et mettre en valeur le quartier dit du « Vieux Pays », « Carnot », « Croix Buard » ;
- Poursuivre la politique d'accompagnement du logement et de sa diversification en lien avec le projet de développement économique et en lien avec la réglementation applicable en zone de Plan d'Exposition aux Bruits (de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et de celui du Bourget en cours d'élaboration) ;

- Améliorer substantiellement la desserte du territoire : routière (avenue du Parisis) et en transports en commun (prolongement du tramway T5), pour un rapprochement optimal des pôles résidentiels et des pôles d'emplois ;
  - Redéployer l'activité économique autour de projets structurants (Dôme de Sarcelles, Triangle de Gonesse, pôle aéroportuaire du Bourget) ;
  - Structurer les trames vertes et bleues autour d'espaces remarquables (rives du Croult et du Petit Rosne, Fort de Stains, Parc de la Courneuve, coulée verte A16) à intégrer aux projets d'urbanisation (zones d'activités autour de l'avenue du Parisis, urbanisation des franges des emprises A16) ;
  - Définir un parti d'aménagement et en inscrire la traduction réglementaire pour les différents secteurs de la commune identifiés au Schéma Directeur Urbain ;
  - Mettre en valeur et développer des équipements publics en vue d'une répartition territoriale plus cohérente et équilibrée ;
  - Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement ;
  - Intégrer dans les différentes pièces du PLU les objectifs du développement durable ;
  - Prendre en compte les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de l'environnement et des lois dites « Grenelle 2 » ;
  - Elaborer un règlement plus lisible, plus compréhensible et plus opérationnel qui facilite son utilisation.
- DEFINIT les modalités de la concertation, qui devra se dérouler pendant toute la durée de la révision du PLU et qui devra associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées de la manière suivante :
- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation, d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions. Il sera mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ;
  - Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant notes de présentation, cartes et plans, et dont le contenu sera mis à jour en fonction du calendrier des études. Il sera consultable en mairie aux mêmes conditions ;
  - Mise en forme d'une exposition itinérante, d'ateliers de balades urbaines afin de faire participer des habitants ou des associations ;
  - Organisation de réunions publiques ;
  - Parution d'articles dans le journal municipal ou le site internet de la commune ;
  - Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement de la démocratie locale, il a été créé 8 Conseils Consultatifs de Quartier. Le projet d'élaboration du PLU sera concerté au sein de ces Conseils.
- DIT que :
- conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
  - conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, sera sollicitée de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante

à l'élaboration du PLU, dans les conditions fixées par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales ;

- sera donnée autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'étude technique du PLU ;

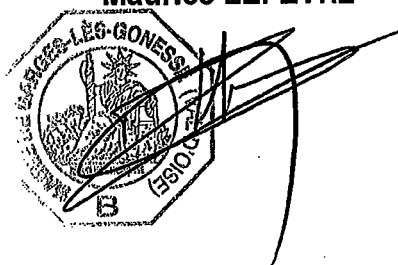
➤ DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2014 et suivants ;

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée: au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général, aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Ces mesures de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 30 avril 2014

Maurice LEFEVRE



L'acte administratif pris par les autorités communales est exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié, affiché ou notifié et été transmis au contrôle